



Comité des programmes et des budgets**Vingt-huitième session**

Vienne, 25 et 26 juin 2012

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté****Ouverture de la session**

Conformément à l'article 17.2 du règlement intérieur, la vingt-huitième session du Comité des programmes et des budgets sera ouverte par le Président du Comité, S. E. M. U. K. Yatani (Kenya).

Point 1. Élection du Bureau

Conformément à l'article 17.1, chaque année, au début de sa session ordinaire, le Comité élit, parmi les représentants de ses membres, un président et trois vice-présidents, et parmi les délégations de ses membres un rapporteur. L'article 17.3 dispose que les postes du président, des trois vice-présidents et du rapporteur sont attribués par rotation géographique équitable selon un cycle de cinq ans, conformément à l'appendice A du règlement intérieur. Selon cet appendice, le président de la vingt-huitième session devrait être élu parmi les membres du Comité appartenant aux États inscrits sur la Liste B, et les trois vice-présidents parmi les États d'Afrique inscrits sur la Liste A, les États d'Asie inscrits sur la Liste A et les États inscrits sur la Liste D. Le rapporteur devrait être élu parmi les membres du Comité appartenant aux États inscrits sur la liste C.

Point 2. Adoption de l'ordre du jour

Un ordre du jour provisoire de la vingt-huitième session du Comité, établi par le Directeur général en consultation avec le Président du Comité, conformément aux articles 8 et 9 du règlement intérieur, est soumis au Comité pour adoption sous la cote PBC.28/1, comme le prévoit l'article 12.

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



Le Comité sera saisi des documents suivants:

- Ordre du jour provisoire (PBC.28/1)
- Ordre du jour provisoire annoté (PBC.28/1/Add.1)
- Liste des documents (PBC.28/CRP.1)

Point 3. Rapport annuel du Directeur général pour 2011

Aux termes de l'Article 11.6 de l'Acte constitutif, le Directeur général établit un rapport annuel sur les activités de l'Organisation. Dans sa résolution GC.4/Res.2, la Conférence générale a prié le Directeur général d'incorporer dans les rapports annuels le rapport sur l'exécution du programme, conformément à la décision IDB.7/Dec.11 du Conseil. Conformément à la décision IDB.23/Dec.12 du Conseil, les rapports annuels comportent les informations relatives aux activités opérationnelles de développement demandées dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies, y compris l'examen complet de ces activités, selon un cycle qui passera de triennal à quadriennal en 2013, conformément à la résolution 63/232 de l'Assemblée générale. En application de la résolution GC.10/Res.5, les États Membres sont informés dans le rapport annuel du rôle que joue l'ONUDI pour contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Conformément à la résolution GC.13/Res.3, le *Rapport annuel 2011 de l'ONUDI* comporte des informations sur la mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme, en particulier sur les activités qui visent la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement touchant ses trois priorités thématiques, et les résultats précis de celles qui visent à améliorer l'approche générale de la coopération pour le développement au sein du système des Nations Unies afin d'appuyer les priorités et stratégies nationales de développement et le renforcement des capacités nationales.

Aux termes de l'Article 9.4 d) de l'Acte constitutif, le Conseil prie les membres de fournir des renseignements sur leurs activités intéressant les travaux de l'Organisation. Par la décision IDB.1/Dec.29, les États Membres ont été priés d'informer le Conseil de leurs activités intéressant les travaux de l'Organisation à l'occasion de l'examen du rapport annuel sur les activités de celle-ci. Compte tenu de la réduction du nombre de sessions du Conseil pendant les années où il n'y a pas de Conférence générale (décision IDB.39/Dec.7 f)), le rapport annuel sera, pour la première fois, présenté au Conseil par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets.

Les États Membres voudront peut-être fournir des renseignements sur leurs activités intéressant les travaux de l'Organisation dans les déclarations orales que leurs représentants font au titre de ce point de l'ordre du jour.

Le Comité sera saisi du document suivant:

- *Rapport annuel 2011 de l'ONUDI (y compris le rapport sur l'exécution du programme)* (PBC.28/2-IDB.40/2)

Point 4. Rapport du Commissaire aux comptes

Conformément aux articles 11.9 et 11.10 du Règlement financier, les rapports du Commissaire aux comptes, ainsi que les états financiers vérifiés, sont établis au plus tard pour le 1^{er} juin de la deuxième année de l'exercice biennal, suivant l'année financière qu'ils concernent et ils sont transmis au Conseil par l'intermédiaire du

Comité conformément aux directives données par la Conférence. Le Comité examine les états financiers et les rapports de vérification des comptes et soumet des recommandations au Conseil, qui les transmet à la Conférence en y joignant les observations qu'il juge appropriées.

Dans sa conclusion 1987/19, le Comité a prié le Directeur général de présenter chaque année au Conseil, par son intermédiaire, un rapport financier rendant compte de façon claire et détaillée de l'utilisation des ressources financières. À compter de 2011, le rapport sur l'exécution du budget, à savoir les états financiers établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), figure dans le rapport du Commissaire aux comptes.

Le Comité sera saisi du document suivant:

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'ONUDI pour l'année financière commencée le 1^{er} janvier et terminée le 31 décembre 2011 (PBC.28/3-IDB.40/3)

Point 5. Situation financière de l'ONUDI

Le rapport que le Directeur général a présenté à la Conférence générale à sa quatorzième session (GC.14/7), modifié par une note du Secrétariat (GC.14/CRP.1), portait sur un grand nombre de questions relatives à la situation financière de l'Organisation. Les informations contenues dans ce rapport seront mises à jour dans un document soumis à la présente session. En outre, le Comité sera saisi du texte complet du Règlement financier remplaçant la version datée du 12 juillet 2010 publiée sous la cote PBC.26/CRP.3.

Le Comité sera saisi des documents suivants:

- Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général (PBC.28/4-IDB.40/4)
- Règlement financier de l'ONUDI. Note du Secrétariat (PBC.28/CRP.2)
- État des contributions. Note du Secrétariat (PBC.28/CRP.4)

Point 6. Renforcement des programmes de l'ONUDI au moyen du solde inutilisé des crédits ouverts

À sa treizième session, la Conférence générale a décidé d'utiliser une partie du montant des soldes inutilisés des crédits ouverts dus aux États Membres en 2010 pour financer le Programme pour le changement et la rénovation organisationnelle (initiative de gestion du changement), ainsi que le fonds d'affectation spéciale pour la sécurité alimentaire et le fonds d'affectation spéciale pour les énergies renouvelables (GC.13/Dec.15).

Conformément à la décision IDB.38/Dec.4, les États Membres ont été régulièrement informés de l'état d'avancement du Programme. Les informations les plus récentes figurent dans une note distribuée à la quatorzième session de la Conférence générale (GC.14/CRP.5). Le Comité sera informé des principaux faits survenus depuis lors.

En ce qui concerne les deux fonds d'affectation spéciale, le Comité sera informé des faits nouveaux survenus, actualisant les informations fournies dans le rapport sur le fonds d'affectation spéciale pour la sécurité alimentaire (IDB.39/10)

et le rapport sur le fonds d'affectation spéciale pour les énergies renouvelables (IDB.39/11).

En outre, à sa quatorzième session, la Conférence générale a encouragé les États Membres à envisager de renoncer volontairement à leur part des soldes inutilisés des crédits ouverts afin de renforcer les programmes de l'ONUDI (GC.14/Dec.14). Le Directeur général rendra compte au Conseil, à sa quarantième session, par l'intermédiaire du Comité, de l'application de cette décision, notamment de la création d'un fonds d'affectation spéciale pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

Le Comité sera saisi des documents suivants:

- Programme pour le changement et la rénovation organisationnelle. Rapport du Directeur général (PBC.28/5-IDB.40/5)
- Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité alimentaire. Rapport du Directeur général (PBC.28/6-IDB.40/6)
- Fonds d'affectation spéciale pour les énergies renouvelables. Rapport du Directeur général (PBC.28/7-IDB.40/7)
- Soldes inutilisés des crédits ouverts. Rapport du Directeur général (PBC.28/8-IDB.40/8)

Point 7. Groupe de travail informel sur l'avenir de l'ONUDI, y compris ses programmes et ses ressources.

En application de la décision IDB.39/Dec.7 h) du Conseil, un groupe de travail informel réunissant les États Membres intéressés pour donner des orientations sur l'avenir de l'ONUDI, y compris ses programmes et ses ressources, a été créé sous la coprésidence de M^{me} A. T. Dengo Benavides (Costa Rica) et de M. A. Groff (Suisse).

Conformément au mandat du groupe de travail informel, qui figure à l'annexe du document GC.14/14 et du rectificatif Corr.1, un rapport intérimaire sur ses activités est présenté aux organes directeurs de l'ONUDI deux fois par an jusqu'à la quinzième session de la Conférence générale.

Le Comité sera saisi du document suivant:

- Groupe de travail informel sur l'avenir de l'ONUDI, y compris ses programmes et ses ressources. Rapport intérimaire des Coprésidents (PBC.28/10-IDB.40/10)

Point 8. Mobilisation de ressources financières

À sa vingt-cinquième session, le Conseil a adopté la décision IDB.25/Dec.5 sur la mobilisation de fonds en faveur des programmes intégrés. À l'alinéa i) de cette décision, le Conseil a notamment prié le Directeur général de maintenir un dialogue permanent avec les États Membres afin d'appuyer activement l'action commune menée pour mobiliser des ressources. Un rapport sur les progrès accomplis sera soumis au Conseil par l'intermédiaire du Comité et devrait être examiné conjointement avec le *Rapport annuel 2011 de l'ONUDI*, qui fournit des informations sur la mobilisation de ressources financières pour l'année en question.

Le Comité sera saisi des documents suivants:

- Mobilisation de ressources financières. Rapport du Directeur général (PBC.28/9-IDB.40/9)
- Résultats obtenus en matière de financement. *Rapport annuel 2011 de l'ONUDI* (PBC.28/2-IDB.40/2, chap.2)
- Projets approuvés en 2011 au titre du Fonds de développement industriel, des fonds d'affectation spéciale et d'autres contributions volontaires (PBC.28/CRP.3)

Point 9. Date de la vingt-neuvième session

Les dates suivantes ont été retenues pour les réunions des organes directeurs de l'ONUDI en 2012 et 2013:

20-22 novembre 2012	Conseil du développement industriel, quarantième session
21-24 mai 2013 (sujet à modification)	Comité des programmes et des budgets, vingt-neuvième session
1 ^{er} -5 juillet 2013 (sujet à modification)	Conseil du développement industriel, quarante et unième session
2-6 décembre 2013	Conférence générale, quinzième session

Point 10. Adoption du rapport